

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Octobre 2011

Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 Octobre 2011 en mairie d'Amboise pour la séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 2011.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en Mairie d'Amboise, le vendredi quatorze Octobre deux mille onze, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Etaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

Absents excusés : M. GASIOROWSKI a donné pouvoir à M. NYS, Mme COLLET a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. BERDON a donné pouvoir à M. LEVRET, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. PASSAVANT, Mme ROY a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme GRIBET a donné pouvoir à M. EHLINGER, M. GENTY a donné pouvoir à Mme BLATE

Secrétaire de Séance : Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

Municipalité

n° 11-82 : Remplacement de Mme SUC par Mme NOUVELLON
au sein de la commission Qualité de Ville page 02

Affaires juridiques et financières

n° 11-83 : Décision Modificative n° 3 - Budget Ville page 03
n° 11-84 : Décision Modificative n° 2 - Budget Eau page 04
n° 11-85 : Reprise de provisions pour litige - Contentieux société Colas page 05
n° 11-86 : Avenant n° 3 convention relative à l'agence communale de la gare page 07

Ressources Humaines

n° 11-87 : Modification du tableau des emplois communaux :
création et suppression de postes page 08

Développement urbain

n° 11-88 : Acquisition d'une parcelle appartenant à M. Thiebaut et Mme Blu page 09
n° 11-89 : Acquisition d'une partie de parcelle à l'indivision Gondinet
lieu-dit « Clos Chauffour » page 10
n° 11-90 : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles aux Châteliers page 12
n° 11-91 : Déclaration préalable : travaux 5 rue du Vau de Bonnin page 13
n° 11-92 : Permis de démolir : bâtiment 11 bis, avenue Léonard de Vinci page 14
n° 11-93 : Permis de construire : extension du centre technique municipal page 15
n° 11-94 : Extension de réseau d'éclairage public : demande de subventions page 16
n° 11-95 : Taxe d'aménagement communale page 19

Sports et loisirs

n° 11-96 : Travaux Boulodrome, quartier Malétrenne : demande de subventions page 23
n° 11-97 : Aides aux projets page 24

Economie et commerce

n° 11-98 : Rétrofolies : plan de financement - subvention LEADER page 25

Culture et patrimoine

n° 11-99 : Aide au projet « Afrique O Tour » - Association Fogara	page 26
n° 11-100 : Convention pour le versement de subventions Etude de faisabilité de la Tour de l'Or Blanc	page 28
n° 11-101 : Restauration vitrail du couronnement de la Vierge église St Denis	page 31
n° 11-102 : Eglise St Denis demande d'autorisation de travaux et de subventions	page 32

Politique de la Ville

n° 11-103 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012-2014	page 34
n° 11-104 : Convention de Gestion Urbaine de Proximité 2012-2014	page 36

Information sur les décisions

page 37

Divers

n° 11-105 : Vœu Conseil Municipal/nouveaux horaires SNCF ligne Paris/Tours	page 40
--	---------

Questions diverses

REPLACEMENT DE Mme SUC par Mme NOUVELLON AU SEIN DE LA COMMISSION QUALITÉ DE VILLE

M. GUYON : Remplacement de Mme Emilie SUC par Mme Nathalie NOUVELLON au sein de la Commission Qualité de Ville

Par arrêté du Maire en date du 25 Mars 2011, Mme Nathalie NOUVELLON, Conseillère Municipale, a été nommée déléguée auprès de Mme Evelyne LATAPY, Maire adjointe à la vie scolaire et à la jeunesse, afin de gérer les affaires scolaires en lieu et place de M. Eric DEGENNE.

Mme NOUVELLON n'est pas membre de la Commission Qualité Ville, traitant des affaires scolaires. Mme SUC est, pour sa part, membre de cette commission mais ne peut y assister.

Il est donc proposé de remplacer Mme SUC par Mme NOUVELLON au sein de la Commission Qualité de Ville, dont le domaine d'intervention est la culture, le sport, la jeunesse, le scolaire et les jumelages.

Cette commission serait ainsi composée de :

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Madame Catherine PREEL
3. Madame Evelyne LATAPY
4. Madame Sophie AULAGNET
5. Madame Nathalie NOUVELLON
6. Monsieur Eric DEGENNE
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Monsieur Brice RAVIER
9. Monsieur Claude MICHEL
10. Madame Denise BLATE
11. Madame Claire GENTY

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par arrêté du Maire en date du 25 Mars 2011, Mme Nathalie NOUVELLON, Conseillère Municipale, a été nommée déléguée auprès de Mme Evelyne LATAPY, Maire adjointe à la vie scolaire et à la jeunesse, afin de gérer les affaires scolaires en lieu et place de M. Eric DEGENNE.

Mme NOUVELLON n'est pas membre de la Commission Qualité Ville, traitant des affaires scolaires. Mme SUC est, pour sa part, membre de cette commission mais ne peut y assister.

Il est donc proposé de remplacer Mme SUC par Mme NOUVELLON au sein de la Commission Qualité de Ville, dont le domaine d'intervention est la culture, le sport, la jeunesse, le scolaire et les jumelages.

Cette commission serait ainsi composée de :

12. Monsieur Jean PASSAVANT
13. Madame Catherine PREEL
14. Madame Evelyne LATAPY
15. Madame Sophie AULAGNET
16. Madame Nathalie NOUVELLON
17. Monsieur Eric DEGENNE
18. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
19. Monsieur Brice RAVIER
20. Monsieur Claude MICHEL
21. Madame Denise BLATE
22. Madame Claire GENTY

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2011 VILLE AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 3 du budget de la Ville. Je donne la parole à Chantal ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE : Par délibérations des 24 Janvier 2011, 21 Mars 2011 et 11 juillet 2011, le Conseil Municipal a respectivement approuvé le Budget Primitif 2011, la Décision Modificative n° 1 puis la Décision Modificative n° 2 pour un montant total de :

- * 17 643 635 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- * 7 690 541 € en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative n° 3 qui vous est aujourd'hui proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. Elle s'élève à :

- * 11 003 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- * -20 000 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire que vous avez en annexe et qui a été vu en commission des finances.

M. GUYON : On peut donner quelques explications pour ceux qui ne faisaient pas partie de la commission

Mme ALEXANDRE : En dépenses de fonctionnement, nous avons 43 000 € pour réajuster les rémunérations du personnel, on prend 31 097 € sur les dépenses imprévues, ce qui nous fait un total de dépenses de fonctionnement de 11 003 €. En recettes de fonctionnement, il y a 8 429 € de moins attendus du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, par contre, on a 19 432 € de revenus des immeubles, c'est le loyer de l'école de musique qui nous est payé et ce sera la première et unique fois parce que vous savez que l'école de musique a déménagé. En Investissement, on ponctionne nos dépenses imprévues de 79 661 €, on a 51 211 € de dépenses supplémentaires pour des logiciels à la DRH et aux finances, pour se mettre en conformité avec toutes les nouvelles réglementations. On a une petite somme de 3 155 € pour des travaux qui n'avaient pas été prévus et 5 295 €, c'est pour la réparation des vitraux de l'église St Denis qui avaient été endommagés. Au total, ça nous fait une dépense de - 20 000 €. En recettes d'investissement, on avait prévu une vente qui n'a pas eu lieu, donc moins 20 000 €

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- * En dépenses et recettes de fonctionnement : 17 654 638 €
- * En dépenses et recettes d'investissement : 7 670 541 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n° 3 de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Quelqu'un veut-il des explications complémentaires ? Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Par délibérations des 24 Janvier 2011, 21 Mars 2011 et 11 juillet 2011, le Conseil Municipal a respectivement approuvé le Budget Primitif 2011, la Décision Modificative n° 1 puis la Décision Modificative n° 2 pour un montant total de :

- * 17 643 635 € en dépenses de fonctionnement
- * 17 643 635 € en recettes de fonctionnement
- * 7 690 541 € en dépenses d'investissement
- * 7 690 541 € en recettes d'investissement.

La Décision Modificative n° 3 qui vous est aujourd'hui proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

Elle s'élève à :

- * 11 003 € en dépenses de fonctionnement
- * 11 003 € en recettes de fonctionnement
- * -20 000 € en dépenses d'investissement
- * -20 000€ en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- * En dépenses de fonctionnement : 17 654 638 €
- * En recettes de fonctionnement : 17 654 638 €
- * En dépenses d'investissement : 7 670 541 €
- * En recettes d'investissement : 7 670 541 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la Décision Modificative n° 3 de la Ville d'Amboise.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2011 BUDGET ANNEXE EAU

M. GUYON : Décision Modificative n° 2, Budget de l'Eau. Daniel André

M. ANDRÉ : Par délibérations des 24 janvier 2011 et 11 Juillet 2011, le Conseil Municipal a respectivement approuvé le Budget Primitif 2011 et la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour un montant total de :

- * 456 059 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- * 612 681 € en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative n° 2 qui vous est aujourd'hui proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. Elle s'élève à :

- * 2 254 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- * En dépenses et recettes de fonctionnement : 456 059,00 €
- * En dépenses et recettes d'investissement : 614 935,00 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2011 du budget annexe de l'Eau ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibérations des 24 janvier 2011 et 11 Juillet 2011, le Conseil Municipal a respectivement approuvé le Budget Primitif 2011 et la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour un montant total de :

- * 456 059 € en dépenses de fonctionnement
- * 456 059 € en recettes de fonctionnement
- * 612 681 € en dépenses d'investissement
- * 612 681 € en recettes d'investissement.

La Décision Modificative n° 2 qui vous est aujourd'hui proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

Elle s'élève à :

- * 2 254 € en dépenses d'investissement
- * 2 254 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| * En dépenses de fonctionnement : | 456 059,00 € |
| * En recettes de fonctionnement : | 456 059,00 € |
| * En dépenses d'investissement : | 614 935,00 € |
| * En recettes d'investissement : | 614 935,00 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2011 du budget annexe de l'Eau.

REPRISE DE PROVISION POUR LITIGE CONTENTIEUX SOCIETE COLAS

M. GUYON : Reprise de provision pour litige contentieux, société Colas. Michel Nys

M. NYS : Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 2 Juillet 2010, d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels. Il a ainsi été décidé de constituer une provision pour litige, soit dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, soit en raison d'un risque financier réel.

Ainsi, le Conseil Municipal a accepté de constituer une provision pour litige d'un montant de 45 000 € dans le cadre d'un contentieux opposant la Commune à la société COLAS. Le litige était relatif à la fixation du solde du décompte général d'un marché public conclu avec cette société pour la réalisation de la rue Bretonneau - lot n°4 Voirie.

Suite au retard pris par la société Colas dans l'exécution du chantier, la Commune avait appliqué, conformément au cahier des charges du marché conclu, des pénalités à hauteur de 32 550,34 €.

La société Colas avait, pour sa part, saisi le juge afin de contester l'application de ces pénalités et demandé à ce que la Commune lui verse les 32 550,34 €, plus les frais d'expertise et les frais exposés au titre de cette affaire.

Par jugement du 23 octobre 2009 du Tribunal Administratif d'Orléans puis par arrêt du 21 Janvier 2011 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, le juge administratif :

- a confirmé le bien fondé de l'application des pénalités de retard par la Commune, à hauteur de 25 027 €.
- a décidé le reversement par la Commune de 7 523.33 € à la société Colas, puisque la TVA ne devait pas être appliquée sur le montant des pénalités et que le délai de la tranche conditionnelle ne devait pas être pris en compte dans son calcul.

Aujourd'hui, les voies et les délais de recours contre la décision de justice visée ci-dessus sont épuisés.

Il vous est donc proposé de reprendre la provision pour litige, constituée par la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2010, d'un montant de 45 000 € dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la société COLAS, puisque le risque financier est avéré et fera l'objet d'une dépense réelle pour un montant de 7 523,33 €.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Nos services ont eu raison de nous inciter à contester et à engager un recours contre la société Colas. Je crois qu'on peut les remercier pour cela. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-8,

Vu l'application au 1^{er} janvier 1997 de l'instruction relative à la comptabilité publique M14, Considérant l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 2 Juillet 2010, d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels. Il a ainsi été décidé de constituer une provision pour litige, soit dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, soit en raison d'un risque financier réel.

Ainsi, le Conseil Municipal a accepté de constituer une provision pour litige d'un montant de 45 000 € dans le cadre d'un contentieux opposant la Commune à la société COLAS. Le litige était relatif à la fixation du solde du décompte général d'un marché public conclu avec cette société pour la réalisation de la rue Bretonneau - lot n°4 Voirie.

Suite au retard pris par la société Colas dans l'exécution du chantier, la Commune avait appliqué, conformément au cahier des charges du marché conclu, des pénalités à hauteur de 32 550,34 €.

La société Colas avait, pour sa part, saisi le juge afin de contester l'application de ces pénalités et demandé à ce que la Commune lui verse les 32 550,34 €, plus les frais d'expertise et les frais exposés au titre de cette affaire.

Par jugement du 23 octobre 2009 du Tribunal Administratif d'Orléans puis par arrêt du 21 Janvier 2011 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, le juge administratif :

- * a confirmé le bien fondé de l'application des pénalités de retard par la Commune, à hauteur de 25 027 €.
- * a décidé le reversement par la Commune de 7 523.33 € à la société Colas, puisque la TVA ne devait pas être appliquée sur le montant des pénalités et que le délai de la tranche conditionnelle ne devait pas être pris en compte dans son calcul.

Aujourd'hui, les voies et les délais de recours contre la décision de justice visée ci-dessus sont épuisés. Il est donc proposé de reprendre la provision pour litige, constituée par la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2010, d'un montant de 45 000 euros dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la société COLAS, puisque le risque financier est avéré et fera l'objet d'une dépense réelle pour un montant de 7 523,33 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE COMMUNALE DE LA GARE

M. GUYON : Avenant n° 3 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de la gare. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : La présence des services publics sur le territoire, leur renforcement et l'amélioration continue de la qualité des services à rendre aux habitants est une préoccupation constante de la commune d'Amboise. C'est dans ce cadre qu'une agence postale communale a été créée à la gare.

La convention signée le 20 Juin 2005 entre la commune d'Amboise et la Poste d'Indre-et-Loire a défini, à compter du 1^{er} Juillet 2005, les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés au sein de l'agence communale de la gare.

La Poste propose aujourd'hui de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2011, certaines clauses de la convention. Il est prévu notamment :

- * que le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demandes de versement soit porté à 350 euros par titulaire sur 7 jours glissant au lieu de 300 €.
- * que La Poste n'impose plus un minimum d'heures d'ouverture. Désormais, la Commune détermine en fonction des besoins de la clientèle, les jours et horaires d'ouverture.
- * une actualisation du nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences communales suite à la validation de l'Observatoire national de la présence postale.

L'indemnité forfaitaire mensuelle qui était de 800 € lors de la signature de la convention se chiffrait en 2010 à 855 €, suite aux révisions successives. Aujourd'hui, la Poste propose de verser un montant de 950 € mensuel. Cette somme sera revalorisée chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation, comme cela a déjà été le cas.

La Poste précise également qu'elle prend en charge les frais de télécommunications relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques.

Le détail de ces modifications est mentionné dans la convention jointe en annexe. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec La Poste relative à l'agence postale de la gare ?

Mme ROQUEL : Je voyais que le projet était à compter du 1^{er} Janvier 2011 et je me demandais si la Poste allait rembourser la différence entre 855 et 950 ? C'est avec effet rétroactif ?

M. GUYON : Oui, effet rétroactif. Il faut savoir que si Amboise n'avait pas fait d'effort, il n'y aurait plus d'agence postale au Bout des Ponts. Il faut quand même qu'on y mette quelqu'un avec des charges à payer.

Mme GAUDRON : Cette convention permet de rappeler que ça existe et que c'est porté par la Ville

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La présence des services publics sur le territoire, leur renforcement et l'amélioration continue de la qualité des services à rendre aux habitants est une préoccupation constante de la commune d'Amboise. C'est dans ce cadre qu'une agence postale communale a été créée à la gare.

La convention signée le 20 Juin 2005 entre la commune d'Amboise et la Poste d'Indre-et-Loire a défini, à compter du 1^{er} Juillet 2005, les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés au sein de l'agence communale de la gare.

La Poste propose aujourd'hui de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2011, certaines clauses de la convention. Il est prévu notamment :

- * que le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demandes de versement soit porté à 350 euros par titulaire sur 7 jours glissant au lieu de 300 €.
- * que La Poste n'impose plus un minimum d'heures d'ouverture. Désormais, la Commune détermine en fonction des besoins de la clientèle, les jours et horaires d'ouverture.
- * une actualisation du nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences communales suite à la validation de l'Observatoire national de la présence postale.

L'indemnité forfaitaire mensuelle qui était de 800 € lors de la signature de la convention se chiffrait en 2010 à 855 €, suite aux révisions successives. Aujourd'hui, la Poste propose de verser un montant de 950 € mensuel. Cette somme sera revalorisée chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation, comme cela a déjà été le cas.

La Poste précise également qu'elle prend en charge les frais de télécommunications relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques.

Le détail de ces modifications est mentionné dans la convention jointe en annexe. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec La Poste relative à l'agence postale de la gare.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

M. GUYON : Nathalie Nouvellon. Modification du tableau des emplois communaux avec des suppressions et des créations de postes ;

Mme NOUVELLON : Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité met en avant l'équité, la justice sociale et la valorisation du travail de chacun.

La valorisation du travail implique la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier.

Au service Bâtiment, il est proposé de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, suite au mouvement de personnel par voie de mutation.

Au service des Espaces verts, les projets de conception et d'entretien des espaces publics impactent la charge de travail. Un agent non titulaire donnant entière satisfaction, depuis plusieurs mois, peut bénéficier d'une évolution de carrière en étant nommé stagiaire. Il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent occupant un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) a fait valoir ses droits à la retraite. La Commune a permis, par voie de mobilité interne, l'évolution professionnelle d'un agent titulaire du service des Sports, Loisirs et Événementiels vers ce poste.

Par voie de conséquence, il a été procédé au recrutement d'un agent non titulaire au service des Sports, Loisirs et Événementiels. Cet agent peut bénéficier d'une évolution de carrière en étant nommé stagiaire.

Au vu du dispositif de mobilité interne mis en place, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

Acceptez-vous cette modification du tableau des emplois communaux ?

M. GUYON : Pas de questions ? C'est la même personne qui va changer d'appellation, de qualification. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité met en avant l'équité, la justice sociale et la valorisation du travail de chacun.

La valorisation du travail implique la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier.

Au service Bâtiment, il est proposé de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, suite au mouvement de personnel par voie de mutation.

Au service des Espaces verts, les projets de conception et d'entretien des espaces publics impactent la charge de travail. Un agent non titulaire donnant entière satisfaction, depuis plusieurs mois, peut bénéficier d'une évolution de carrière en étant nommé stagiaire. Il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent occupant un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) a fait valoir ses droits à la retraite. La Commune a permis, par voie de mobilité interne, l'évolution professionnelle d'un agent titulaire du service des Sports, Loisirs et Événementiels vers ce poste.

Par voie de conséquence, il a été procédé au recrutement d'un agent non titulaire au service des Sports, Loisirs et Événementiels. Cet agent peut bénéficier d'une évolution de carrière en étant nommé stagiaire.

Au vu du dispositif de mobilité interne mis en place, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette modification du tableau des emplois communaux.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À M. Guy THIEBAULT et Mme Colette BLU

M. GUYON : Acquisition d'une parcelle appartenant à M. Thiebaut et Mme Blu. Claude Michel.

M. MICHEL : M. THIEBAUT et Mme BLU sont vendeurs d'une parcelle de terrain cadastrée AK 606, située 27 rue de la Pierre qui Tourne à Amboise, inscrite en zone UBb au P.O.S et d'une contenance de 1 274 m².

Une partie de cette parcelle correspond à l'Emplacement Réservé n° 26 (liaison piétonne rue St Denis/allée de Flore et aménagement de l'accès à la structure de rétention de la Pierre qui Tourne).

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé son acquisition pour une superficie d'environ 37 m² et un montant de 420 €, correspondant à la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

Cependant, à la suite d'une erreur présente dans les documents d'arpentage, un nouveau bornage a dû être effectué. Cette partie de parcelle est désormais cadastrée AK 629 pour une superficie définitivement arrêtée à 52 m².

Suite à ces nouvelles données, M. THIEBAUT et Mme BLU ont à nouveau donné leur accord pour une cession de cette partie de parcelle pour un montant de 420 €.

De son côté, le Conseil Municipal doit également approuver ces nouvelles conditions.

Ainsi, acceptez-vous d'acquérir la parcelle AK 629 d'une superficie de 52 m² et appartenant à M. THIEBAUT et Mme BLU, demeurant 4 rue Aurillon, 91600 Savigny sur Orge au prix de 420 euros ?

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Nous avons donc 15 m² de plus pour le même prix. Je crois qu'il était temps de solder cette affaire parce M. Thiébaud et Mme Blu ont trouvé preneur pour le restant. Donc, il fallait les libérer de cette tracasserie. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

M. THIEBAUT et Mme BLU sont vendeurs d'une parcelle de terrain cadastrée AK 606, située 27 rue de la Pierre qui Tourne à Amboise, inscrite en zone UBb au P.O.S et d'une contenance de 1 274 m².

Une partie de cette parcelle correspond à l'Emplacement Réservé n° 26 (liaison piétonne rue St Denis/allée de Flore et aménagement de l'accès à la structure de rétention de la Pierre qui Tourne).

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé son acquisition pour une superficie d'environ 37 m² et un montant de 420 €, correspondant à la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

Cependant, à la suite d'une erreur présente dans les documents d'arpentage, un nouveau bornage a dû être effectué.

Cette partie de parcelle est désormais cadastrée AK 629 pour une superficie définitivement arrêtée à 52 m².

Suite à ces nouvelles données, M. THIEBAUT et Mme BLU ont à nouveau donné leur accord pour une cession de cette partie de parcelle pour un montant de 420 €.

De son côté, le Conseil Municipal doit également approuver ces nouvelles conditions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir la parcelle AK 629 d'une superficie de 52 m² appartenant à M. THIEBAUT et Mme BLU, demeurant 4 rue Aurillon, 91600 Savigny sur Orge au prix de 420 euros,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU LIEUDIT « CLOS CHAUFFOUR » A L'INDIVISION GONDINET

M. GUYON : Acquisition d'une partie de parcelle au lieudit Clos Chauffour à l'indivision Gondinet. Marie-Christine Grillet

Mme GRILLET : Dans la perspective de la création d'une structure de rétention des eaux pluviales, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AS 92 d'une superficie totale de 26 775 m², lieudit Clos Chauffour à Amboise, appartenant en indivision à Mme Marie-José Redon, Mme Nicole Gondinet, Mme Odile Beaufiles, Mme Brigitte Gondinet, M. Pierre Gondinet et Mme Christine Martel.

Cette parcelle est située en zone 2Na du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et inclut l'emplacement réservé n° 75 « création d'une structure de rétention des eaux pluviales secteur des Bondonnieres/Clos Chauffour » pour environ 16 335 m².

Le service des Domaines, dûment consulté, a estimé cette partie de parcelle de 16 335 m² à 43 750 €, comprenant l'emprise de terrain pour 40 000 € et l'indemnité de remploi pour 3 750 € (qui représente le montant des frais et droits que doit supporter l'exproprié pour reconstituer en nature son patrimoine).

Après étude technique, il s'est avéré qu'une surface de 6 000 m² suffirait à la Commune pour réaliser son projet.

Suite aux négociations, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune la surface de 6 000 m² de la parcelle cadastrée AS 92 nécessaire au projet communal au prix de 33 000 €, ce prix comprenant l'emprise du terrain et l'indemnité de remploi.

La Commune prendra également en charge l'indemnité d'éviction due à l'exploitant du terrain, à hauteur de 4 002 €, conformément à l'article 4 du Décret du 28 août 1969, ainsi que les frais d'acte et de bornage.

- * Acceptez-vous d'acquérir une partie de la parcelle AS 92 appartenant à l'indivision Gondinet, pour une surface de 6 000 m² au prix de 33 000 € auxquels seront ajoutés les frais d'éviction de l'exploitant pour un montant de 4 002 € et les frais d'acte et de bornage ?
- * Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Je suis en train de me demander si nous n'aurions pas eu autant d'intérêt à acheter la totalité

M. NYS : On avait un maximum de 40 000 € de prévus au Budget. On a discuté avec M. Redon et sa famille pour rester dans le prix de 40 000 €. Et comme on s'est aperçu qu'on pouvait faire le bassin de rétention avec un terrain de 6 000 m², on a abouti avec un terrain un peu plus réduit pour faire le même service en bassin de rétention.

M. GUYON : Et ils étaient d'accord pour vendre la totalité ?

M. NYS : Non, ils ne vendaient pas la totalité et la discussion a duré un certain temps.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans la perspective de la création d'une structure de rétention des eaux pluviales, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AS 92 d'une superficie totale de 26 775 m², lieudit Clos Chauffour à Amboise, appartenant en indivision à Mme Marie-José Redon, Mme Nicole Gondinet, Mme Odile Beaufiles, Mme Brigitte Gondinet, M. Pierre Gondinet et Mme Christine Martel.

Cette parcelle est située en zone 2Na du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et inclut l'emplacement réservé n° 75 « création d'une structure de rétention des eaux pluviales secteur des Bondonnieres/Clos Chauffour » pour environ 16 335 m².

Le service des Domaines, dûment consulté, a estimé cette partie de parcelle de 16 335 m² à 43 750 €, comprenant l'emprise de terrain pour 40 000 € et l'indemnité de remploi pour 3

750 € (qui représente le montant des frais et droits que doit supporter l'exproprié pour reconstituer en nature son patrimoine).

Après étude technique, il s'est avéré qu'une surface de 6 000 m² suffirait à la Commune pour réaliser son projet.

Suite aux négociations, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune la surface de 6 000 m² de la parcelle cadastrée AS 92 nécessaire au projet communal au prix de 33 000 €, ce prix comprenant l'emprise du terrain et l'indemnité de remploi.

La Commune prendra également en charge l'indemnité d'éviction due à l'exploitant du terrain, à hauteur de 4 002 €, conformément à l'article 4 du Décret du 28 août 1969, ainsi que les frais d'acte et de bornage.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir une partie de la parcelle AS 92 appartenant à l'indivision Gondinet, pour une surface de 6 000 m² au prix de 33 000 € auxquels seront ajoutés les frais d'éviction de l'exploitant pour un montant de 4 002 € et les frais d'acte et de bornage,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT LES CHATELIERS

M. GUYON : Acquisition de parcelles lieudit « Les Chatelliers ». Isabelle Chaminadour

Mme CHAMINADOUR : Madame Lydie NAUDIN est propriétaire de parcelles situées « les Châtelliers Sud », cadastrées BB n° 89 pour une superficie de 7 882 m² et BB n° 90 pour une superficie de 701 m², inscrites en zone ND au P.O.S.

Elle propose de les céder à titre gracieux à la Commune.

La commune d'Amboise est déjà propriétaire des parcelles adjacentes et voisines ; cette acquisition lui permettrait de posséder une étendue de terrains contigus et faciliterait leur entretien.

Acceptez-vous l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BB 89 et BB 90, les Châtelliers Sud, pour une superficie totale de 8 583 m², appartenant à Mme Lydie NAUDIN et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : On peut parler de la situation particulière de ce terrain ? C'est situé à l'emplacement des fouilles ?

M. ANDRÉ : Non, de l'autre côté, vers la butte, derrière le lotissement

M. GUYON : On l'entretient déjà. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Madame Lydie NAUDIN est propriétaire de parcelles situées « les Châtelliers Sud », cadastrées BB n° 89 pour une superficie de 7 882 m² et BB n° 90 pour une superficie de 701 m², inscrites en zone ND au P.O.S.

Elle propose de les céder à titre gracieux à la Commune.

La commune d'Amboise est déjà propriétaire des parcelles adjacentes et voisines ; cette acquisition lui permettrait de posséder une étendue de terrains contigus et faciliterait leur entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BB 89 et BB 90, les Châteliers Sud, pour une superficie totale de 8 583 m², appartenant à Mme Lydie NAUDIN et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DECLARATION PREALABLE : TRAVAUX 5 RUE DU VAU DE BONNIN

M. GUYON : Déclaration préalable de travaux, 5 rue du Vau de Bonnin. Daniel Duran

M. DURAN : Par acte notarié du 5 mars 2001, Mme SOULAT, propriétaire d'une habitation située 5 rue du Vau de Bonnin, parcelles cadastrées AB 218 et 220, a cédé à la Commune une bande de terrain longeant sa propriété.

L'objectif était de restituer l'emprise régulière de 10 mètres à cette voie, dans le cadre de son réaménagement rendu nécessaire par l'urbanisation de nouveaux quartiers dans le secteur de la Fuye.

Les parcelles cédées sont cadastrées AB 217 pour 76 m² et AB 219 pour 5 m² et intègrent un morceau du garage de la propriétaire qui déborde donc sur le domaine public pour 81 m².

Au terme d'un protocole avec le vendeur, la Commune s'était engagée à rétablir une clôture identique au droit de la propriété conservée par Mme SOULAT, procéder au nivelage du terrain et à la mise à l'alignement du garage, comprenant :

- * l'édification d'un mur maçonné enduit,
- * la reprise de couverture,
- * la réinstallation de la porte existante,
- * la construction d'un seuil d'entrée,
- * la construction d'un trottoir le long de la propriété.

Or, il s'avère que ces travaux n'ont jamais été effectués. Suite à la sollicitation du nouveau propriétaire, M. Jean-Claude COURTIN, la Commune va donc procéder aux travaux de réfection de la façade du garage. La façade actuelle en parpaing enduit sera refaite en clin de bois.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2011 au chapitre 21 - Article 2151 - Fonction 8220 pour un montant de 12 558 € TTC

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux de réfection de la façade du hangar situé 5 rue du Vau de Bonnin ?

M. GUYON : Il y a eu un moment où le propriétaire était d'accord pour qu'on abatte. Je crois qu'on aurait dû profiter de cet état de grâce momentanée pour le faire, parce que là, ça nous engage quand même à refaire.. alors, je ne sais pas si on va refaire le mur et la porte du garage en alignement, mais il va avoir un garage en biais. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par acte notarié du 5 mars 2001, Mme SOULAT, propriétaire d'une habitation située 5 rue du Vau de Bonnin, parcelles cadastrées AB 218 et 220, a cédé à la Commune une bande de terrain longeant sa propriété.

L'objectif était de restituer l'emprise régulière de 10 mètres à cette voie, dans le cadre de son réaménagement rendu nécessaire par l'urbanisation de nouveaux quartiers dans le secteur de la Fuye.

Les parcelles cédées sont cadastrées AB 217 pour 76 m² et AB 219 pour 5 m² et intègrent un morceau du garage de la propriétaire qui déborde donc sur le domaine public pour 81 m².

Au terme d'un protocole avec le vendeur, la Commune s'était engagée à rétablir une clôture identique au droit de la propriété conservée par Mme SOULAT, procéder au nivelage du terrain et à la mise à l'alignement du garage, comprenant :

- * l'édification d'un mur maçonné enduit,
- * la reprise de couverture,
- * la réinstallation de la porte existante,
- * la construction d'un seuil d'entrée,
- * la construction d'un trottoir le long de la propriété.

Or, il s'avère que ces travaux n'ont jamais été effectués. Suite à la sollicitation du nouveau propriétaire, M. Jean-Claude COURTIN, la Commune va donc procéder aux travaux de réfection de la façade du garage. La façade actuelle en parpaing enduit sera refaite en clin de bois.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2011 au chapitre 21 - Article 2151 - Fonction 8220 pour un montant de 12 558 € TTC

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux de réfection de la façade du hangar situé 5 rue du Vau de Bonnin.

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR : 11 BIS AVENUE LEONARD DE VINCI

M. GUYON : Demande de permis de démolir, 11 bis, avenue Léonard de Vinci. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : La Commune d'Amboise est propriétaire d'un bâtiment sis 11 bis avenue Léonard de Vinci, parcelle cadastrée BA 469.

Une partie de ce bâtiment a été démolie l'été dernier pour des raisons de sécurité, après constat de l'imminence du péril. Il s'agissait d'un petit appentis en brique et en maçonnerie couvert d'une toiture en ardoise surmontée d'une grande cheminée. De la tôle couvrait une partie de cette toiture afin d'éviter les infiltrations par la pluie. Le pignon était éventré sur la partie haute.

Ce bâtiment se situe en secteur sauvegardé. Cependant, sa démolition partielle a été rendue possible par son inscription en qualité d'immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé, au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Les travaux de démolition ont été effectués dans l'urgence. Il convient donc de régulariser la situation par le dépôt et l'enregistrement d'une demande de permis de démolir signée du Maire au service instructeur et sa transmission à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis conforme.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande de permis de démolir concernant une partie de l'immeuble situé 11 bis avenue Léonard de Vinci ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise est propriétaire d'un bâtiment sis 11 bis avenue Léonard de Vinci, parcelle cadastrée BA 469.

Une partie de ce bâtiment a été démolie l'été dernier pour des raisons de sécurité, après constat de l'imminence du péril.

Il s'agissait d'un petit appentis en brique et en maçonnerie couvert d'une toiture en ardoise surmontée d'une grande cheminée. De la tôle couvrait une partie de cette toiture afin d'éviter les infiltrations par la pluie. Le pignon était éventré sur la partie haute.

Ce bâtiment se situe en secteur sauvegardé. Cependant, sa démolition partielle a été rendue possible par son inscription en qualité d'immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé, au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Les travaux de démolition ont été effectués dans l'urgence. Il convient donc de régulariser la situation par le dépôt et l'enregistrement d'une demande de permis de démolir signée du Maire au service instructeur et sa transmission à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis conforme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à signer la demande de permis de démolir concernant une partie de l'immeuble situé 11 bis avenue Léonard de Vinci.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE : EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. GUYON : Demande de permis de construire pour l'extension du Centre technique Municipal. Daniel Duran.

M. DURAN : Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents dans les ateliers du Centre Technique Municipal, un agrandissement de 225 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la partie magasin/bureaux/ateliers est projeté en rez-de-chaussée au Nord-Ouest du bâtiment existant. Les autres bâtiments ne seront pas modifiés.

Afin de ne pas détonner avec l'existant, il est prévu :

- une structure extérieure en acier avec un remplissage en parpaings et un enduit peint couleur crème.
- une toiture en bacs acier isolés (panneaux sandwich) de couleur gris clair et une pente faible
- une porte en acier laqué blanc et des menuiseries bois peint en blanc.

Cet agrandissement nécessite la dépose d'une demande de permis de construire signée du Maire conformément au code de l'urbanisme.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande d'autorisation de permis de construire relative à l'extension du Centre Technique Municipal ?

M. GUYON : C'est un agrandissement demandé depuis pas mal de temps et jugé nécessaire pour de meilleures conditions de travail. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents dans les ateliers du Centre Technique Municipal, un agrandissement de 225 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la partie magasin/bureaux/ateliers est projeté en rez-de-chaussée au Nord-Ouest du bâtiment existant. Les autres bâtiments ne seront pas modifiés.

Afin de ne pas détonner avec l'existant, il est prévu :

- une structure extérieure en acier avec un remplissage en parpaings et un enduit peint couleur crème.
- une toiture en bacs acier isolés (panneaux sandwich) de couleur gris clair et une pente faible

- une porte en acier laqué blanc et des menuiseries bois peint en blanc.

Cet agrandissement nécessite la dépose d'une demande de permis de construire signée du Maire conformément au code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la demande d'autorisation de permis de construire relative à l'extension du Centre Technique Municipal.

EXTENSION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Extension du réseau d'éclairage public : demande de subvention. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant les projets suivants, dans le cadre du programme d'éclairage public :

- Extension du réseau :
 - * Route de Chenonceaux, pour un montant de 5 823,16 € HT.
 - * Rue de Vaugirard, pour un montant de 11 405,23 € HT.
 - * Avenue de la Verrerie, pour un montant de 12 466,26 € HT
- Remplacement de lanternes vétustes, avenue des Montils, pour un montant de 5 867,40 € HT.
- Pose de 3 appareils d'éclairage public sur l'immeuble situé au carrefour de la rue Chaptal et du quai des Marais pour un montant de 2 939,77 € HT.
- Remplacement de candélabres (version avec lanterne Alura), dans le quartier Malétrenne, pour un montant de 64 145,40 € HT.

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation budgétaire 21538.130.

- Réhabilitation des réseaux électriques et de l'éclairage public, parking du marché, pour un montant de 105 307,13 € HT.

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation budgétaire 2313/910/100.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

**EXTENSION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTIONS
ROUTE DE CHENONCEAUX**

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues. Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet suivant, dans le cadre du programme d'éclairage public :

- * Extension du réseau, **route de Chenonceaux**, pour un montant de 5 823,16 € HT.

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation 21538.130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

RUE DE VAUGIRARD

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues. Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet suivant, dans le cadre du programme d'éclairage public :

- * Extension du réseau, **rue de Vaugirard**, pour un montant de 11 405,23 € HT.

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation 21538.130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

AVENUE DE LA VERRERIE

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti. Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet suivant, dans le cadre du programme d'éclairage public :

- * Une extension du réseau, **avenue de la Verrerie**, pour un montant de 12 466,26 € HT.

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation 21538.130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

AVENUE DES MONTILS

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet suivant, dans le cadre du programme d'éclairage public :

- * remplacement de lanternes vétustes, **avenue des Montils**, pour un montant de 5 867,40 € HT.

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation 21538.130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

PARKING DU MARCHÉ

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet suivant, dans le cadre du programme d'éclairage public :

- * réhabilitation des réseaux électriques et de l'éclairage public, **parking du marché**, pour un montant de 105 307,13 € HT.

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation 2313/910/100.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

RUE CHAPTAL - QUAI DES MARAIS

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet suivant, dans le cadre du programme d'éclairage public :

- * pose de 3 appareils d'éclairage public sur l'immeuble situé au carrefour de la **rue Chaptal et du quai des Marais** pour un montant de 2 939,77 € HT.

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 21538.130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

EXTENSION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce dernier participe aux dépenses d'aménagement esthétique des réseaux sur la Commune et l'aide dans ses opérations d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'éclairage public constitue à la fois un élément de sécurité des personnes et une dépense énergétique importante. Le programme communal d'éclairage public est donc bâti avec l'exigence première de l'efficacité qui se retrouve dans chacune des opérations retenues.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles concernant le projet suivant, dans le cadre du programme d'éclairage public :

- * remplacement de candélabres (version avec lanterne Alura), dans le **quartier Malétrenne**, pour un montant de 64 145,40 € HT.

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 21538.130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

M. GUYON : Taxe d'aménagement communale. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : L'article L331-1 du code de l'urbanisme a été créé par la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Il dispose que les communes perçoivent une taxe d'aménagement, en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs durables, définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme et développés en annexe 1.

Sont concernés les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Cette taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement (TLE) et est applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ainsi que la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS).

Le détail de cette taxe est défini dans l'annexe 2 jointe.

La commune d'Amboise disposant d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé et en cours de révision, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La Commune peut toutefois fixer librement un autre taux ainsi qu'un certain nombre d'exonérations.

Il vous est donc proposé :

- * d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.6 % pour maintenir un niveau de ressources identique à celui généré par la TLE.
- * d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA, afin de contribuer à l'équilibre de ces opérations et donc à des loyers restant modérés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente.

Acceptez-vous l'application de la taxe d'aménagement dans les conditions définies ci-dessus ?

M. GUYON : Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Ce sont les services municipaux qui ont recalculé les taux ?

M. GUYON : De façon à ce qu'on ne soit pas perdant par rapport à l'ancien système

M. EHLINGER : Ce n'est pas simple

M. GUYON : Non. Forcément, ce sera recalculé. Les 2,6 ne sont pas tombés par hasard, c'est réellement pour qu'on ne soit pas perdant par rapport à l'ancien système. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'article L331-1 du code de l'urbanisme a été créé par la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Il dispose que les communes perçoivent une taxe d'aménagement, en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs durables, définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme et développés en annexe 1.

Sont concernées les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Cette taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement et est applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ainsi que la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS).

Le détail de cette taxe est défini dans l'annexe 2 jointe.

La commune d'Amboise disposant d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé et en cours de révision, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement un autre taux, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme ainsi qu'un certain nombre d'exonérations, dans le cadre de l'article L. 331-9.

Il est donc proposé, conformément aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme :

- * d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % (choix de 1% à 5%) ;
- * d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le 30 novembre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'application de la taxe d'aménagement dans les conditions définies ci-dessus.

Taxe d'aménagement communale

ANNEXE 1

➤ **Article L121-1 du Code de l'urbanisme**

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

ANNEXE 2

➤ Champ d'application et fait générateur

Sont concernés les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme (sous réserve des dispositions des articles L. 331-7 à L. 331-9).

Les redevables de la taxe sont les personnes bénéficiaires des autorisations mentionnées au ci dessus ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction. (Article L331-6 CU)

Le fait générateur de la taxe est, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle de délivrance du permis modificatif, celle de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

➤ Exonérations de plein droit (Article L331-7 CU)

Sont exonérés de la part communale de la taxe :

1° Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat ;

2° Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts et, en Guyane et à Mayotte, les constructions de mêmes locaux, dès lors qu'ils sont financés dans les conditions du II de l'article R. 331-1 du code de la construction et de l'habitation ou du b du 2 de l'article R. 372-9 du même code ;

3° Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres ;

4° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national prévues à l'article L. 121-9-1 lorsque le coût des équipements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;

5° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale valable pour une durée minimale de trois ans ;

6° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial prévue par l'article L. 332-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L. 332-11-4 ;

7° Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du présent code avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;

8° La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 111-3, sous réserve des dispositions du 4° de l'article L. 331-30, ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions ;

9° Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

➤ **Base d'imposition**

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par :

1° La valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de la construction ;

2° La valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement dans les conditions prévues à l'article L. 331-13.

La surface de la construction mentionnée au 1° s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. (Article L331-10 CU)

La valeur par mètre carré de la surface de la construction est fixée à 660 €. Dans les communes de la région d'Ile-de-France, cette valeur est fixée à 748 €.

Ces valeurs, fixées au 1er janvier 2011, sont révisées au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Elles sont arrondies à l'euro inférieur. (Article L331-11 CU)

Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts et, en Guyane et à Mayotte, les mêmes locaux mentionnés aux mêmes articles 278 sexies et 296 ter ;

2° Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement visé au 1° ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale. (Article L331-12 CU)

La valeur forfaitaire des installations et aménagements est fixée comme suit :

1° Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, 3 000 € par emplacement ;

2° Pour les emplacements des habitations légères de loisirs, 10 000 € par emplacement ;

3° Pour les piscines, 200 € par mètre carré ;

4° Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, 3 000 € par éolienne ;

5° Pour les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré ;

6° Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10, 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols. La valeur forfaitaire ainsi déterminée sert également d'assiette départementale et à la part versée à la région d'Ile-de-France. (Article L331-13 CU)

TRAVAUX SUR LE BOULODROME QUARTIER MALETRENNE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Travaux sur le Boulodrome quartier Malétrenne, demande de subvention. Catherine Préel.

Mme PREEL : Le Boulodrome sis Allée de Malétrenne à Amboise est une structure accueillant les habitants du quartier de Malétrenne et les membres de l'Association Sports Loisirs Malétrenne.

Le site est, par conséquent, un lieu de réunion et de convivialité, permettant la pratique de la pétanque tant sur un plan sportif que dans le cadre des loisirs.

Contrairement à d'autres structures sportives, son accès est libre. La pratique de l'activité Pétanque observée sur le site assure une mixité sociale : les usagers proviennent de divers horizons et les classes d'âge se retrouvent.

Par ailleurs, la proximité des structures scolaires (lycées et collèges) et de l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) accentue la fréquentation du site : les jeunes s'y retrouvent sur la pause méridienne et le soir.

Le boulodrome est pourvu d'un bâtiment accueillant un espace restauration et une partie sanitaire. Aujourd'hui, les sanitaires ne répondent plus aux normes en termes d'hygiène et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

De plus, le bâtiment actuel ne peut pas répondre à la fréquentation importante des membres de l'association, des habitants du quartier, des élèves des établissements scolaires.

Afin de faire perdurer l'utilisation du site par tous et de maintenir la cohésion sociale, il apparaît nécessaire de procéder à la destruction du bâtiment existant puis de reconstruire un bâtiment répondant à l'ensemble des besoins. Le projet est de créer un bâtiment de 128 m² offrant trois espaces : sanitaires, salle de réunions et d'emplacement des tables de marque et enfin une salle de quartier.

Le coût estimatif de l'enveloppe globale de ces travaux est de 150 000 euros HT, auquel il y a lieu d'ajouter les frais de location d'une structure modulaire provisoire pour un montant estimé à 3 000 € HT.

Ils sont susceptibles d'être éligibles à une aide publique.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des différents partenaires (Conseil Régional, Conseil Général...) les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux au boulodrome?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Boulodrome sis Allée de Malétrenne à Amboise est une structure accueillant les habitants du quartier de Malétrenne et les membres de l'Association Sports Loisirs Malétrenne.

Le site est, par conséquent, un lieu de réunion et de convivialité, permettant la pratique de la pétanque tant sur un plan sportif que dans le cadre des loisirs.

Contrairement à d'autres structures sportives, son accès est libre. La pratique de l'activité Pétanque observée sur le site assure une mixité sociale : les usagers proviennent de divers horizons et les classes d'âge se retrouvent. Par ailleurs, la proximité des structures scolaires (lycées et collèges) et de l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) accentue la fréquentation du site : les jeunes s'y retrouvent sur la pause méridienne et le soir.

Le boulodrome est pourvu d'un bâtiment accueillant un espace restauration et une partie sanitaire. Aujourd'hui, les sanitaires ne répondent plus aux normes en termes d'hygiène et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. De plus, le bâtiment actuel ne peut pas répondre à la fréquentation importante des membres de l'association, des habitants du quartier, des élèves des établissements scolaires.

Afin de faire perdurer l'utilisation du site par tous et de maintenir la cohésion sociale, il apparaît nécessaire de procéder à la destruction du bâtiment existant puis de reconstruire un bâtiment répondant à l'ensemble des besoins. Le projet est de créer un bâtiment de 128 m² offrant trois espaces : sanitaires, salle de réunions et d'emplacement des tables de marque et enfin une salle de quartier.

Le coût estimatif de l'enveloppe globale de ces travaux est de 150 000 euros HT, auquel il y a lieu d'ajouter les frais de location d'une structure modulaire provisoire pour un montant estimé à 3 000 € HT.

Ils sont susceptibles d'être éligibles à une aide publique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à solliciter auprès des différents partenaires (Conseil Régional, Conseil Général...) les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux au boulodrome.

AIDES AUX PROJETS : SERVICE DES SPORTS

M. GUYON : Sports-Loisirs, aides aux projets, Isabelle Chaminadour

Mme CHAMINADOUR : La Commune d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la commune d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- L'Avenir d'Amboise Athlétisme 800,00 €
Pour l'organisation des Foulées Amboisiennes prévues le 16 octobre 2011
- Ballamboise Twirling Bâton 500,00 €
Pour la participation à la Coupe du Monde 2011 qui a eu lieu du 4 au 7 août 2011 à Jacksonville en Floride (USA)

- ACA Football 3 000,00 €
Pour l'organisation de plusieurs manifestations footballistiques

Acceptez-vous ces propositions ?

M. EHLINGER : On connaît les manifestations footballistiques ?

M. GUYON : Tu peux nous énumérer ces manifestations ? Alors, je sais qu'il y a le plateau Jeunes qui a eu lieu au mois de Mai

Mme PREEL : ..des compétitions qui concernent les jeunes. Ça commence aux débutants. Il y a eu un grand rassemblement en Juin de tout le district qui a amené plus de 900 gamins sur l'Ile d'Or, en partenariat avec le district. Ce sont des actions qui sont initiées par le club de football d'Amboise et ça a un certain coût et puis tout ce qui est tournoi à l'année, essentiellement en direction des jeunes.

On peut ajouter que pour le Twirling Bâton, les compétiteurs Amboisiens et Ballanais se sont très bien comportés puisqu'ils étaient une petite dizaine à être sélectionnés et qu'en moyenne, ils ont fini entre la 5^{ème} et la 6^{ème} place sur une vingtaine.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la commune d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- L'Avenir d'Amboise Athlétisme 800,00 €
Pour l'organisation des Foulées Amboisiennes prévues le 16 octobre 2011
- Ballamboise Twirling Bâton 500,00 €
Pour la participation à la Coupe du Monde 2011 qui a eu lieu du 4 au 7 août 2011 à Jacksonville en Floride (USA)
- ACA Football 3 000,00 €
Pour l'organisation de plusieurs manifestations footballistiques

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte ces propositions.

RETROFOLIES : PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTION LEADER

M. GUYON : Plan de financement de Rétrofolies. Myriam Santacana.

Mme SANTACANA : La commune d'Amboise a innové en proposant aux administrés et aux touristes, pour la première fois, une animation regroupant les thématiques de la biodiversité et les éléments patrimoniaux et historiques de notre région, le samedi 16 Juillet 2011.

Malgré des conditions météorologiques capricieuses, cette manifestation dénommée Rétrofolies a connu un succès encourageant

Par délibération du 17 Juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions pour Rétrofolies.

Un dossier a été adressé au Pays Loire Touraine dans le cadre du programme européen LEADER.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le plan de financement de cette manifestation :

<i>DÉPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Animations	10 097,67 €	LEADER	8 136,13 €
Communication	2 168,92 €	CONSEIL GENERAL	780,00 €
Hébergement et Restauration	1 529,78 €	Recettes	350,00 €
Sonorisation et Gardiennage	916,75 €	Autofinancement	5 876,84 €
Temps agent pour l'animation	429,85 €		
<i>TOTAL</i>	<i>15 142,97 €</i>		<i>15 142,97 €</i>

Approuvez-vous le plan de financement concernant la manifestation « Rétrofolies » ?

M. GUYON : Pourquoi 780 € du Conseil Général et pas 800, c'est qu'on a vraiment raclé les fonds de tiroirs. C'était le solde de ce qui restait sur le fonds d'animation locale

Mme ROQUEL : Et la subvention, vous l'avez eue ?

M. GUYON : Oui, LEADER et le Conseil Général. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise a innové en proposant aux administrés et aux touristes, pour la première fois, une animation regroupant les thématiques de la biodiversité et les éléments patrimoniaux et historiques de notre région, le samedi 16 Juillet 2011.

Malgré des conditions météorologiques capricieuses, cette manifestation dénommée Rétrofolies a connu un succès encourageant

Par délibération du 17 Juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions pour Rétrofolies.

Un dossier a été adressé au Pays Loire Touraine dans le cadre du programme européen LEADER.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le plan de financement de cette manifestation :

<i>DÉPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Animations	10 097,67 €	LEADER	8 136,13 €
Communication	2 168,92 €	CONSEIL GENERAL	780,00 €
Hébergement et Restauration	1 529,78 €	Recettes	350,00 €
Sonorisation et Gardiennage	916,75 €	Autofinancement	5 876,84 €
Temps agent pour l'animation	429,85 €		
<i>TOTAL</i>	<i>15 142,97 €</i>		<i>15 142,97 €</i>

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Approuve le plan de financement concernant la manifestation « Rétrofolies ».

AIDE AU PROJET « AFRIQUE O'TOUR » : ASSOCIATION FOGARA

M. GUYON : Aide aux projets Afrique O Tour, association Fogara. Brice Ravier

M. RAVIER : La saison culturelle d'Amboise accueille du 29 octobre au 10 novembre 2011 la manifestation « Afrique O'Tour » portée par l'association Fogara.

Cette manifestation, très complète, comprendra à la fois cinq expositions (à la salle des fêtes Francis Poulenc et à la médiathèque Aimé Césaire), deux conférences sur les thèmes du conflit en République démocratique du Congo et de la coopération décentralisée, la projection de deux films au Ciné A, un après-midi autour des contes africains et un atelier de bandes dessinées.

Le point d'orgue de cette manifestation est prévu les 5 et 6 novembre avec une soirée concert le samedi autour du collectif MbundaKongo et une journée culturelle et de solidarité le dimanche.

« Afrique O'Tour » réunit en outre de nombreux partenaires locaux : la MJC d'Amboise, le Secours Catholique, le Ciné A, le Cercle des Amis de Fana et reçoit le soutien du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté de communes des Deux Rives.

La commune d'Amboise soutient la manifestation par la mise à disposition du théâtre Beaumarchais, de la Salle des Fêtes et de la Médiathèque. Pour autant, l'équilibre financier de l'opération n'est pas assuré, notamment pour la soirée du samedi qui génère des dépenses artistiques importantes. L'association Fogara a donc sollicité la Commune pour une aide au projet exceptionnelle.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association, prévue au budget primitif à l'imputation 6574 - 0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Même avec 500 €, si la fréquentation n'est pas suffisante, ils y laisseront des plumes. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La saison culturelle d'Amboise accueille du 29 octobre au 10 novembre 2011 la manifestation « Afrique O'Tour » portée par l'association Fogara.

Cette manifestation, très complète, comprendra à la fois cinq expositions (à la salle des fêtes Francis Poulenc et à la médiathèque Aimé Césaire), deux conférences sur les thèmes du conflit en République démocratique du Congo et de la coopération décentralisée, la projection de deux films au Ciné A, un après-midi autour des contes africains et un atelier de bandes dessinées.

Le point d'orgue de cette manifestation est prévue les 5 et 6 novembre avec une soirée concert le samedi autour du collectif MbundaKongo et une journée culturelle et de solidarité le dimanche.

« Afrique O'Tour » réunit en outre de nombreux partenaires locaux : la MJC d'Amboise, le Secours Catholique, le Ciné A, le Cercle des Amis de Fana et reçoit le soutien du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté de communes des Deux Rives.

La commune d'Amboise soutient la manifestation par la mise à disposition du théâtre Beaumarchais, de la Salle des Fêtes et de la Médiathèque. Pour autant, l'équilibre financier de l'opération n'est pas assuré, notamment pour la soirée du samedi qui génère des dépenses artistiques importantes. L'association Fogara a donc sollicité la Commune pour une aide au projet exceptionnelle.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association, prévue au budget primitif à l'imputation 6574 - 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

LA TOUR D'OR BLANC - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE, LE SYNDICAT DES VINS ET ETERNAL NETWORK

M. GUYON : Jean Passavant, pour le versement d'une subvention dans le cadre d'une étude de faisabilité, la Tour de l'Or Blanc.

M. PASSAVANT : La commune d'Amboise a initié la création d'une œuvre d'art qui incarnerait la symbolique de la vigne et du vin de notre terroir.

Ce projet exceptionnel et innovant associe les talents et volontés multiples des acteurs de notre région que sont les jeunes viticulteurs regroupés en association « les Vign'Amboisiennes », le Syndicat des Vins, l'association du quartier du Bout des Ponts, la Municipalité, le Château et le Clos Lucé.

Pour mener à bien ce travail, un artiste de renom a été choisi et a accepté ce défi. Il s'agit de Monsieur Jean-Michel OTHONIEL. Le projet sur lequel il travaille est baptisé « Tour d'Or Blanc ».

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a accepté de solliciter des subventions pour la création de cette œuvre d'art.

Aujourd'hui, la Commune souhaite lancer une étude de faisabilité de l'œuvre et de son implantation, dont le coût est estimé à 35 000 TTC.

Des partenaires ont choisi d'apporter leur soutien financier à la réalisation de cette étude.

Il s'agit de :

- la Fondation de France par l'intermédiaire d'Eternal Network, association Loi de 1901 et médiateur agréé de l'action Nouveaux commanditaires instituée par la Fondation, à hauteur de 15 000 €.
- le Syndicat des Vins d'Amboise, à hauteur de 10 000 €.

La convention ci-jointe définit les modalités du versement de ces subventions.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention pour le versement d'une aide financière accordée d'une part, par la Fondation de France, par l'intermédiaire d'Eternal Network et d'autre part, par le Syndicat des vins d'Amboise, dans les conditions définies ci-dessus, pour l'étude de faisabilité relative à la production de la « Tour de l'Or Blanc » ?

M. GUYON : Alors pour les non-initiés, l'or blanc, c'est le pinot de Loire, le chenin, les vins blancs

M. PEGEOT : Les 10 000 qui manquent, c'est la municipalité ?

M. PASSAVANT : C'est notre participation

M. PEGEOT : Comment se fait-il qu'il n'y ait pas la Commanderie dans les partenaires ?

M. GUYON : La Commanderie, c'est l'association qui assure la promotion des vins d'appellation d'Amboise et ils ne sont pas brillants, financièrement. Il y en a d'autres qu'on associe, qui ne l'ont pas dit clairement..

M. PEGEOT : Il y a deux parties dans le texte, une première partie de principe, les deux/trois premiers paragraphes et là, j'ai été étonné qu'ils ne participent pas et qu'après compte tenu de leur situation financière, dans les derniers paragraphes, on parle des 15 000 de la Fondation de France, des 10 000 du Syndicat, qu'ils ne participent pas, je comprends bien, mais on ne les voit pas dans le second paragraphe et c'est cela qui me semble assez bizarre

Mme GAUDRON : Pourtant, ils sont présents

M. GUYON : C'est le Syndicat des Vins, ce n'est pas la Commanderie

Mme BLATE : Ce n'est pas vraiment le rôle de la Confrérie de faire ce genre de choses

Mme GAUDRON : En tout cas, ils ont été physiquement présents à la présentation

Mme NYS : L'accord sur l'étude de faisabilité technique, j'aimerais bien qu'elle soit accompagnée d'une étude de faisabilité financière parce que j'ai toujours beaucoup de réserves à faire comment on va équilibrer...

M. GUYON : Si on ne peut pas équilibrer, on ne fait pas. C'est clair

M. PASSAVANT : C'était une des conditions

M. GAUDION : De toutes façons, c'est prévu à l'article 3, si je lis bien : le versement de la subvention est subordonné à un plan de financement, les accords express de..

Mme ROQUEL : Ce n'est pas dans ce sens là, c'est autre chose

M. PASSAVANT : Effectivement, dans l'étude, il y a le plan de financement. On a donné un maximum qui est bien clair par rapport au prix de l'œuvre et à partir de là, on doit nous fournir le plan de financement avec les différents partenaires que l'on va solliciter pour pouvoir nous aider dans cette opération

M. NYS : Sauf que ce n'est pas qu'une étude technique

Mme AULAGNET : C'est une étude technique, il n'y a pas d'étude financière dans le....

M. PASSAVANT : C'est une étude de faisabilité..

M. DURAN : C'est une étude technique et financière

Mme AULAGNET : Non, ce n'est que l'étude technique

Mme ROQUEL : Mais qu'est-ce que vous mettez dans technique, alors ? Est-ce que dans Technique, vous mettez du financement ?

M. GUYON : Je suis désolé, mais pour moi, les mots ont un sens. Il y a un dictionnaire, si des fois, on avait des doutes. La commune lance une étude de faisabilité de l'œuvre et de son implantation dont le coût est estimé à 35 000 € Toutes Taxes. C'est de ça dont il est question, de rien d'autres. Sinon, Petit Robert ou Larousse.

M. PEGEOT : Est-ce qu'on a une idée du coût total, une fois que ce sera terminé ?

M. GUYON : Oui, c'est variable, sans se tromper, c'est entre 50 000 et 300 000 €. Là, c'est une étude de faisabilité de l'œuvre. On a mis nos 10 000 €, on amorce la pompe et on finance l'étude. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise a initié la création d'une œuvre d'art qui incarnerait la symbolique de la vigne et du vin de notre terroir.

Ce projet exceptionnel et innovant associe les talents et volontés multiples des acteurs de notre région que sont les jeunes viticulteurs regroupés en association « les Vign'Amboisiennes », le Syndicat des Vins, l'association du quartier du Bout des Ponts, la Municipalité, le Château et le Clos Lucé.

Pour mener à bien ce travail, un artiste de renom a été choisi et a accepté ce défi. Il s'agit de Monsieur Jean-Michel OTHONIEL. Le projet sur lequel il travaille est baptisé « Tour d'Or Blanc ».

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a accepté de solliciter des subventions pour la création de cette œuvre d'art.

Aujourd'hui, la Commune souhaite lancer une étude de faisabilité de l'œuvre et de son implantation, dont le coût est estimé à 35 000 TTC.

Des partenaires ont choisi d'apporter leur soutien financier à la réalisation de cette étude. Il s'agit de :

- la Fondation de France par l'intermédiaire d'Eternal Network, association Loi de 1901 et médiateur agréé de l'action Nouveaux commanditaires instituée par la Fondation, à hauteur de 15 000 €.
- le Syndicat des Vins d'Amboise, à hauteur de 10 000 €.

La convention ci-jointe définit les modalités du versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention pour le versement d'une aide financière accordée d'une part, par la Fondation de France, par l'intermédiaire d'Eternal Network et d'autre part, par le Syndicat des vins d'Amboise, dans les conditions définies ci-dessus, pour l'étude de faisabilité relative à la production de la « Tour de l'Or Blanc ».

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
DE SUBVENTIONS
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE, LE SYNDICAT
DES VINS ET ETERNAL NETWORK**

Entre :

Eternal Network

Association Loi de 1901 Médiateur agréé de l'action Nouveaux commanditaires de la Fondation de France pour le Grand Ouest, représentée par sa Présidente, Madame Victoire DUBRUEL, dûment habilitée aux fins des présentes
D'une part,

Le Syndicat des vins d'Amboise

Représenté par son Président, Monsieur Xavier FRISSANT
Dont le siège social est SARL Caveau des Vignerons - Place Michel Debré - 37400 Amboise
D'autre part,

Et :

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 14 Octobre 2011

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de régir le versement d'une aide financière accordée

par la Fondation de France dans le cadre de son action Nouveaux commanditaires d'une part, et par le Syndicat des vins d'Amboise d'autre part, à la Commune d'Amboise. Conformément au contrat de commande d'œuvre signé avec la société OTHONIEL STUDIO, ce soutien financier porte sur l'étude de faisabilité relative à la production d'une sculpture évoquant la viticulture, implantée sur le giratoire situé au bout du pont du Général Leclerc. Le coût total de l'étude faisabilité est estimé à 35 000 € TTC.

L'œuvre permettra d'apporter une identité forte au quartier du Bout des Ponts, s'agissant d'une entrée de ville avec un axe de circulation important et répondra à la volonté de promouvoir le vin d'appellation « Touraine-Amboise. »

CONTENU DE LA CONVENTION

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement apporté par Eternal Network

Il est convenu que le versement de cette aide sera effectué par l'intermédiaire d'Eternal Network, gestionnaire agréé par la Fondation de France pour la mise en œuvre de l'action Nouveaux commanditaires pour le Grand Ouest.

Eternal Network s'engage à reverser à la Commune d'Amboise la subvention que la Fondation de France a accordée pour sa participation à l'étude de faisabilité de l'œuvre. Cette subvention s'élève à 15 000 €.

Article 2 : Financement apporté par le Syndicat des Vins d'Amboise

Le Syndicat des vins d'Amboise s'engage à verser à la Commune d'Amboise la subvention de 10 000 € pour sa participation à l'étude de faisabilité de l'œuvre.

Article 3 : Modalités de versement des subventions

Le versement de ces subventions est subordonné à la production d'un plan de financement et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

La subvention globale de la Fondation de France versée par Eternal Network et celle du Syndicat des Vins d'Amboise seront versées au compte de la Commune d'Amboise selon les modalités suivantes :

La globalité de la somme sera attribuée à la fin de l'étude au vu des factures correspondantes. Ces factures devront être acquittées et certifiées par le receveur.

RESTAURATION DU VITRAIL DU COURONNEMENT DE LA VIERGE A L'EGLISE SAINT-DENIS

M. GUYON : Eglise St Denis. Restauration du vitrail. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : Le 10 juin 2011, le vitrail représentant le Couronnement de la Vierge à l'église Saint-Denis a été vandalisé. De violents jets de pierre ont fortement endommagé l'aspect général de la verrière.

Cette œuvre, réalisée par Lobin en 1852, est un des bijoux de l'église. Sa restauration est aujourd'hui indispensable pour préserver l'intégrité artistique, décorative et historique de l'édifice. Elle a été confiée à l'Atelier Van Guy en la personne de Jérôme Robert, restaurateur et maître-verrier décorateur.

Cette opération, dont le coût est estimé à 7 975,50 € HT (9 538,69 € TTC), est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 40 % du devis HT, par la DRAC Centre et par le Conseil Régional du Centre. Pour ces deux dernières institutions, le taux n'est pas connu.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour la réfection de ce vitrail ?

M. GUYON : Je ne veux pas vous mettre le moral dans les chaussettes, mais tu disais que le taux n'était pas connu pour ces deux institutions, et il va arriver un moment où vu la conjoncture et la situation financière des collectivités territoriales et je parle au nom du Conseil Général où on ne pourra plus financer ce qui n'est pas de nos compétences obligatoires. Il faut le savoir. C'est vrai que pour l'instant, le taux n'est pas connu, ça peut être un taux maximum de 40 % qui, habituellement, est accordé par le Conseil Général, bien évidemment, je suivrai attentivement pour que ce soit accepté, mais je ne suis pas certain que dans les années qui viennent, on pourra continuer à financer ce genre de choses. Et il n'y a pas que ça, il y en a d'autres. Parce que le volet social, c'est ce qui consomme le plus, pratiquement les 2/3 du fonctionnement du Conseil Général. C'est gros. Si un jour l'Etat nous rembourse les 180 millions d'euros qu'il nous doit depuis 2002, peut-être qu'on pourra un peu desserrer et rouvrir les robinets, mais pour l'instant, j'aime autant prévenir tous mes collègues, je vais le faire pour les collègues du canton, on se prépare des jours de plus en plus difficiles. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 10 juin 2011, le vitrail représentant le Couronnement de la Vierge à l'église Saint-Denis a été vandalisé. De violents jets de pierre ont fortement endommagé l'aspect général de la verrière.

Cette œuvre, réalisée par Lobin en 1852, est un des joyaux de l'église.

Sa restauration est aujourd'hui indispensable pour préserver l'intégrité artistique, décorative et historique de l'édifice. Elle a été confiée à l'Atelier Van Guy en la personne de Jérôme Robert, restaurateur et maître-verrier décorateur.

Cette opération, dont le coût est estimé à 7 975,50 € HT (9 538,69 € TTC), est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 40 % du devis HT, par la DRAC Centre et par le Conseil Régional du Centre. Pour ces deux dernières institutions, le taux n'est pas connu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour la réfection de ce vitrail.

EGLISE ST DENIS : AUTORISATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Demande d'autorisation de travaux et demande de subventions, église St Denis. Philippe Levret

M. LEVRET : L'église Saint Denis a été construite en 1107 et est la plus ancienne église de la commune d'Amboise. C'est un immeuble classé au titre des monuments historiques depuis 1968.

Aujourd'hui, la Municipalité a décidé de procéder à des travaux de restauration afin de protéger et de conserver son patrimoine.

Il est prévu que ceux-ci soient décomposés en six tranches distinctes.

La première tranche comprend :

- la réfection d'une partie de la couverture (couverture du collatéral sud)
- la restauration et la consolidation d'éléments de charpente, d'un arc boutant ainsi que du mur boutant en façade Ouest.

Ces travaux seront réalisés sous le contrôle du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) d'Indre-et-Loire.

Il est envisagé que la couverture soit restaurée dans le cadre d'un « chantier école de qualification ».

Les travaux de charpente et de maçonnerie ainsi que les échafaudages demandent une technicité particulière, ils seront réalisés par des entreprises spécialisées.

Ces travaux nécessitent la dépose auprès du STAP d'Indre-et-Loire d'une autorisation de travaux sur un monument classé au titre des monuments historiques, signée du Maire, qui sera ensuite transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ils sont également susceptibles d'être subventionnés par différents organismes, notamment la DRAC.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux sur l'église Saint Denis ainsi qu'à rechercher des subventions au taux le plus élevé possible ?

Ce qu'on peut dire, c'est que dans le cadre des travaux, ils seront faits effectivement par une structure que Daniel connaît, qui a été utilisé sur le bâtiment qui existe actuellement sur le marché, qui a été restauré en totalité et sous forme d'une action, sur 4 ans, de manière à permettre la restauration complète de la charpente

M. GUYON : Alors, pour la charpente, effectivement, c'est bien de faire appel à une unité de formation, sauf qu'on aura du matériel à louer et ira forcément moins vite qu'avec une entreprise..

M. DURAN : La charpente est faite par une entreprise. Par contre, tout ce qui est couverture est fait par l'association et ce n'est pas fait dans le cadre des formations qu'on a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire que c'est une formation de qualification. Ça va être des salariés d'entreprises qui vont venir travailler pour se former. Tout ce qui est couverture sera fait dans le cadre d'une formation validante par des professionnels, donc cela ira aussi vite qu'avec une entreprise, pratiquement.

M. GUYON : Pour l'arc-boutant, on a une idée du prix ? Cela correspond à quelques kilomètres de voirie !

M. DURAN : L'ensemble des travaux, c'est estimé à 290 000 € dans lequel il y a 35 000 € de charpente, 198 000 € de maçonnerie et 17 000 € de couverture, le reste étant uniquement la location du matériel. Le gros problème dans cette histoire, c'est qu'on a peut-être un peu tardé pour venir étancher et que peu à peu, la charpente s'est affaissée et c'est ce qui a fait partir l'arc-boutant et enfoncé les murs... on s'en est aperçu suite aux infiltrations, cela fait deux ans...

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'église Saint Denis a été construite en 1107 et est la plus ancienne église de la commune d'Amboise. C'est un immeuble classé au titre des monuments historiques depuis 1968.

Aujourd'hui, la Municipalité a décidé de procéder à des travaux de restauration afin de protéger et de conserver son patrimoine. Il est prévu que ceux-ci soient décomposés en six tranches distinctes.

La première tranche comprend :

- la réfection d'une partie de la couverture (couverture du collatéral sud)
- la restauration et la consolidation d'éléments de charpente, d'un arc boutant ainsi que du mur boutant en façade Ouest.

Ces travaux seront réalisés sous le contrôle du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) d'Indre-et-Loire.

Il est envisagé que la couverture soit restaurée dans le cadre d'un « chantier école de qualification ». Les travaux de charpente et de maçonnerie ainsi que les échafaudages demandent une technicité particulière, ils seront réalisés par des entreprises spécialisées.

Ces travaux nécessitent la dépose auprès du STAP d'Indre-et-Loire d'une autorisation de travaux sur un monument classé au titre des monuments historiques, signée du Maire, qui sera ensuite transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ils sont également susceptibles d'être subventionnés par différents organismes, notamment la DRAC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux sur l'église Saint Denis ainsi qu'à rechercher des subventions au taux le plus élevé possible.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2012-2014

M. GUYON : Nelly Chauvelin, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Mme CHAUVELIN : Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) vise à réduire significativement les inégalités sociales et les écarts de développement entre les deux quartiers prioritaires de la ville ; la Z.U.S. de La Verrerie et le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance.

Ces quartiers comptent environ 3 200 habitants.

Une trentaine d'actions en lien avec cinq thématiques, à savoir :

- l'emploi
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- la santé
- l'action éducative et l'habitat
- le cadre de vie

sont financées chaque année.

Le C.U.C.S. d'Amboise a été signé le 27 juin 2007. Il a été ensuite décidé de proroger la contractualisation de 2007 à 2009, en 2010 puis en 2011.

Deux circulaires ministérielles du 1^{er} juillet et 8 novembre 2010 ont confirmé que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

L'année 2011 a donc permis l'élaboration du nouveau contrat sur la période 2012-2014.

La convention 2012-2014 a été entérinée par le Comité de pilotage « CUCS » du 6 juillet 2011, instance politique qui regroupe l'ensemble des représentants des signataires.

Les cinq thématiques originelles du CUCS sont maintenues.

La convention 2012-2014* actualise le contrat précédent en fonction des projets qui ont vu le jour lors du premier contrat (par exemple Le Bus, l'opération de rénovation urbaine à La Verrerie et la mise en œuvre de la G.U.P. – Gestion Urbaine de Proximité) et en fonction des problématiques qui sont apparues ou demeurent ces dernières années.

Il est proposé que la Commune réserve une enveloppe de 65 000 par an sur la période 2012-2014 pour financer les actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Approuvez-vous le renouvellement du CUCS de 2012 à 2014 et autorisez-vous le Maire à signer ce dernier ?

M. GUYON : Nous étions la quatrième ville du département à signer un contrat de cohésion sociale

Mme CHAUVELIN : Pour ceux qui souhaitent lire le document en entier, on peut vous l'envoyer par mail sur simple demande.

M. GUYON : J'en ai un exemplaire papier, mais ça se lit vite et bien. Tous les élus l'ont ?

Mme CHAUVELIN : Seulement les personnes qui faisaient partie de la commission

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La circulaire du 1^{er} juillet 2010 du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, a annoncé que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Cette décision est confirmée par la circulaire émise par la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 8 novembre de 2010.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) vise à réduire significativement les inégalités sociales et les écarts de développement entre les deux quartiers prioritaires de la ville ; la Z.U.S. de La Verrerie et le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance. Ces quartiers comptent environ 3 200 habitants.

Une trentaine d'actions en lien avec cinq thématiques, à savoir :

- l'emploi
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- la santé
- l'action éducative et l'habitat
- le cadre de vie

sont financées chaque année.

Le C.U.C.S. d'Amboise a été signé le 27 juin 2007. Il a été ensuite décidé de proroger la contractualisation de 2007 à 2009, en 2010 puis en 2011. Deux circulaires ministérielles du 1^{er} juillet et 8 novembre 2010 ont confirmé que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

L'année 2011 a donc permis l'élaboration du nouveau contrat sur la période 2012-2014. La convention 2012-2014 a été entérinée par le Comité de pilotage « CUCS » du 6 juillet 2011, instance politique qui regroupe l'ensemble des représentants des signataires.

Les cinq thématiques originelles du CUCS sont maintenues.

La convention 2012-2014* actualise le contrat précédent en fonction des projets qui ont vu le jour lors du premier contrat (par exemple Le Bus, l'opération de rénovation urbaine à La Verrerie et la mise en œuvre de la G.U.P. – Gestion Urbaine de Proximité) et en fonction des problématiques qui sont apparues ou demeurent ces dernières années.

Il est proposé que la Commune réserve une enveloppe de 65 000 € par an sur la période 2012-2014 pour financer les actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le renouvellement du CUCS de 2012 à 2014 et autorise le Maire à signer ce dernier.

CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE 2012-2014

M. GUYON : Convention de Gestion Urbaine de Proximité. Françoise Dupont

Mme DUPONT : La mise en œuvre de la convention de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) est une démarche nouvelle à Amboise. Elle se construit parallèlement à la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie. Elle sera, en outre, étendue au quartier Malétrenne / Plaisance.

La G.U.P. vise avant tout à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages des habitants. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs (bailleurs, collectivités locales) qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, à la cohérence des services urbains et à la tranquillité publique.

La convention concerne les deux quartiers prioritaires de la Ville d'Amboise (Z.U.S. de La Verrerie et le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne / Plaisance). Elle a été validée lors du Comité de pilotage « Politique de la Ville » du 6 juillet 2011.

Le document, qui se veut le plus pratique et opérationnel possible, comprend un ensemble d'annexes qui seront actualisées annuellement ou en continu :

- * une cartographie de chacun des quartiers,
- * le contenu des « diagnostics en marchant », financés par l'ACSÉ (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances), pour identifier les dysfonctionnements dans les deux quartiers,
- * les modalités de concertation des habitants,
- * la cartographie des interventions des différents acteurs dans les quartiers (mise à jour en continu),
- * un programme d'actions (mis à jour tous les ans),
- * la liste des référents désignés par chacun des signataires (mise à jour en continu).

La Ville doit désigner un référent technique et un référent politique en charge de la G.U.P.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de G.U.P. sur la période 2012-2014* ?

M. GUYON : Tu veux donner quelques précisions complémentaires sur les actions qui peuvent être menées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité ?

Mme DUPONT : Par exemple le « diagnostic en marchant », je l'ai pratiqué avec les services de l'Etat d'un côté et les services techniques de la Ville aussi, les associations des quartiers où on a effectivement détecté des choses à rénover..

M. GUYON : C'est vrai qu'il y aura toujours malheureusement des tags, de la casse dans certaines cages d'escaliers... Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La mise en œuvre de la convention de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) est une démarche nouvelle à Amboise. Elle se construit parallèlement à la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie. Elle sera, en outre, étendue au quartier Malétrenne / Plaisance.

La G.U.P. vise avant tout à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages des habitants. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs (bailleurs, collectivités locales) qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, à la cohérence des services urbains et à la tranquillité publique.

La convention concerne les deux quartiers prioritaires de la Ville d'Amboise (Z.U.S. de La Verrerie et le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne / Plaisance). Elle a été validée lors du Comité de pilotage « Politique de la Ville » du 6 juillet 2011.

Le document, qui se veut le plus pratique et opérationnel possible, comprend un ensemble d'annexes qui seront actualisées annuellement ou en continu :

- * une cartographie de chacun des quartiers,
- * le contenu des « diagnostics en marchant », financés par l'ACSÉ (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances), pour identifier les dysfonctionnements dans les deux quartiers,
- * les modalités de concertation des habitants,
- * la cartographie des interventions des différents acteurs dans les quartiers (mise à jour en continu),
- * un programme d'actions (mis à jour tous les ans),
- * la liste des référents désignés par chacun des signataires (mise à jour en continu).

La Ville doit désigner un référent technique et un référent politique en charge de la G.U.P.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention de G.U.P. sur la période 2012-2014.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Les informations sur les décisions :

Contrat de cession (TTC):

- * avec l'Artisterie pour les représentations du groupe « Nogent les Mômes », le 16 juillet 2011. Montant du contrat : 742 €
- * avec la Cie 3 x Rien pour la représentation du spectacle « Roue Libre » le 16 Juillet 2011. Montant du contrat : 1 582 €
- * avec la Compagnie Les Grooms pour la représentation du spectacle « Un roi Arthur », le 28 Juillet 2011. Montant du contrat : 5 317,20 €
- * avec Bocal Mazik pour la représentation du groupe « les Sœurs Moustaches », le 4 Août 2011. Montant du contrat : 2 405,40 €
- * avec l'association YAMAN pour la représentation du spectacle « La banda Jul », le 3 Septembre 2011. Montant du contrat : 2 200 €
- * avec l'association Klakson pour les représentations de Wladimir Anselme les 9 et 30 Septembre 2011. Montant du contrat : 527,50 €
- * avec l'association La Loire pour un spectacle folklorique le 18 Septembre 2011, à l'Espace Henri d'Orléans à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Coût de la représentation : 250 €.
- * Avec la société F2F Music pour la représentation du spectacle « Courchevel », le 30 Septembre 2011. Montant du contrat : 6 857,50 €.
- * avec l'association Serres Chaudes pour la représentation du spectacle « l'Amante », le 25 Novembre 2011. Montant du contrat : 2 575,40 €.
- * avec la Compagnie En Bonne Compagnie pour la représentation du spectacle « Chansons pour filles et garçons sortis des boites en carton » le 10 décembre 2011. Montant du contrat : 1 596,84 €.
- * avec la société Corniaud et Co Productions pour la représentation du spectacle « Pas d'inquiétude » de Virginie Hocq, le 21 janvier 2012. Montant du contrat : 6 593,75 €.
- * avec l'association Théâtre de l'Imprévu pour la représentation du spectacle « Des rails », le 3 Février 2012. Montant du contrat : 3 919,66 €.
- * avec la Compagnie RL pour la représentation du spectacle Dom Juan le 5 Avril 2012. Montant du contrat : 9 377,13 €

Contrat de prestation de services (TTC):

- * avec JAM COMMUNICATION pour des ateliers de sensibilisation à la création d'une BD en lien avec le festival Les Courants BD, les 22 et 23 Juin 2011. Montant du contrat : 712 €

- * avec M. Stéphane Berlot et M. Antoine Moulin, intervenants pour l'animation de la classe instrumentale proposée au CM2 de l'école George Sand. Coût horaire : 26,50 €
- * avec l'Association Dynasso Plus pour l'organisation de l'animation du bal du 14 Juillet. Remboursement des frais engagés sur présentation d'une facture à hauteur maximum de 2 000 €.
- * Avec l'Association Dynasso Plus pour l'organisation de la représentation du spectacle « Chants Graffitis » le 20 Octobre 2011. Remboursement des frais engagés sur présentation d'une facture à hauteur maximum de 3 000 €.

Convention de mise à disposition gratuite :

- * avec l'artiste Adoum MAHAMAT DJANGA de la rotonde du Théâtre Beaumarchais à l'occasion de l'exposition intitulée « Ogres du Désert » qui se tiendra du 1^{er} octobre 2011 au 17 décembre 2011.
- * avec l'artiste Maggy ANCIAUX DE FAVEAUX d'un espace dans la Médiathèque Aimé Césaire à l'occasion de l'exposition intitulée « Arboricole » qui se tiendra du 30 Septembre au 19 Octobre 2011.
- * du théâtre Beaumarchais au profit de la Compagnie Serres Chaudes du 19 au 26 Novembre 2011, pour les répétitions du spectacle « l'Amante ».
- * du hall de la Mairie au profit de l'association Avenir d'Amboise pour l'organisation des Foulées Amboisiennes, le 16 Octobre 2011.
- * d'une salle au sein du Foyer Malétrenne au profit de la Communauté de Communes Val d'Amboise pour assurer le relais d'assistants maternels sur le territoire d'Amboise. Date d'effet, le 1^{er} Juillet 2011 pour une durée de 3 ans.
- * d'une salle dans l'enceinte du pôle jeunesse Bertrand Schwartz au profit du Réseau Indre et Loire de Soins aux Toxicomanes (RESIST 37) pour l'organisation d'une formation en direction des équipes, le 27 septembre 2011.
- * d'un local dans l'enceinte du Foyer Saint Vincent au profit de l'association AMAP « La Bruyère », à compter du 25 Juillet 2011.

Mises à disposition diverses :

- * Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite d'un bureau dans l'enceinte de la maison des associations Waldeck Rousseau au profit de l'association Ré Création, en raison du changement de présidence, à compter du 15 Août 2011.
- * Convention de mise à disposition d'un instrument de musique avec le représentant légal de chaque élève dans le cadre de la classe Orchestre de l'école George Sand. Mise à disposition gratuite pour l'année scolaire 2011/2012.
- * Convention de mise à disposition des locaux, 48 rue Rabelais au profit de l'école de Musique d'Amboise et de sa Région. Loyer mensuel : 1 660 €, du 1^{er} janvier 2011 au 31 juillet 2011.
- * Avenant n° 2 à la mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'un parc de stationnement pour camping-cars relatif à l'entretien du terrain mis à disposition.
- * Contrat de location avec la Société Val de Loire Tourisme pour la location du gîte Apollinaire à Amboise au profit de la compagnie les Serres Chaudes, du 19 au 26 Novembre 2011. montant du contrat : 398 € TTC

Marché pour la réhabilitation des infrastructures de la place du marché (HT) :

- * lot n° 1 « assainissement Eaux Pluviales /Eaux Usées, Adduction d'Eau Potable, défense incendie, tranchées communes et fourreaux divers » avec la Société BARDIN. Montant du marché : 214 103 €.
- * lot n° 2 « Réseaux électriques et éclairage public » avec la Société SPIE Centre Ouest. Montant du marché : 105 307,13 €.
- * lot n° 3 « Voirie » avec la Société EIFFAGE. Montant du marché : 191 984,50 €.
- * Marché pour la fourniture de bornes électriques - aménagement de la place du marché avec la Société DBT, pour un montant de 51 511,20 €.

Marché d'exploitation d'un réseau de transport public des voyageurs, signé le 22 Juillet 2008 :

Avenant n° 3 avec la Société Connex Ligéria afin de modifier l'itinéraire pendant les mois de juillet et août 2011 pour transporter les enfants vers l'ALSH.

Marché pour la gestion du transport public signé le 25 Juillet 2011 (TTC)

Contrats conclus du 1^{er} septembre 2011 au 31 Août 2014.

- * Lot n° 1 « exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal » avec la Société CONNEX LIGERIA. Montant annuel de 118 790,88 €.
- * Avenant n° 1 au marché « exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs » avec la Société Connex Ligéria afin d'appliquer la gratuité d'accès au bus à tous les usagers pendant la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 Septembre 2011 inclus.
- * Lot n° 2 « exécution du service public régulier routier de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternel sis sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves » avec la Société CONNEX LIGERIA. Montant annuel : 17 963,48 €.
- * Lot n° 3 « prestations de transport dans le cadre de sorties scolaires et de l'accueil de loisirs municipal » avec la Société CONNEX LIGERIA, pour un montant de 97,18 € la demi-journée, 215,35 € la journée et 0,62 €/km pour les frais annexes.

Marché extension et aménagement de l'ALSH (HT) :

- * Avenant n° 1 au marché « Peinture » avec l'entreprise POUSSIN augmentant le montant du marché de 445 € HT s'élevant désormais à 11 305,06 €.
- * Avenant n° 1 au marché « Charpente - ossature bois - bardage bois » avec la SARL MERLOT diminuant le montant du marché de 689,12 € s'élevant désormais à 48 805,66 €
- * Avenant n° 2 au marché « Terrassement Maçonnerie Ravalement » avec la SARL VERNAT pour un montant de 2 283,60 € et Avenant n° 3 diminuant le montant du marché de 1 020 € HT s'élevant désormais à 120 474,68 €
- * Avenant n° 2 au marché « Plâtrerie - Isolation » avec la société GUIONNIERE augmentant le montant du marché de 165 € s'élevant désormais à 33 190,80 €

Contrats divers :

- * Avenant n° 1 au marché « Etude pour la révision du Plan d'Occupation des Sols et la transformation en Plan Local d'Urbanisme » avec la SARL URBAN'ISM, pour un montant de 2 272,40 € TTC.
- * Avenant n° 1 au marché « entretien des surfaces engazonnées et enherbées » avec l'entreprise Amboise Paysage modifiant le prix relatif à l'augmentation de la surface de tonte n° 19 : la Verrerie, ALSH et aires de jeux de 500 m².
- * Avenant n° 1 au marché de fourniture de matériel de signalisation routière avec la Société SECURITE ET SIGNALISATION, ayant pour objet de transférer le marché à la société SES NOUVELLE.
- * Marché pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec l'entreprise SANITRA FOURRIER pour un montant de 2 630 € HT pour le poste 1 : maintenance préventive et selon les prix du bordereau des prix pour le poste 2 : maintenance corrective.
- * Contrat pour la prestation de maintenance de 24 horodateurs avec la Société VINCI PARK pour un montant forfaitaire de 30 000 € HT par an.
- * Convention pour le recyclage des gobelets plastiques usagés avec la Société VERSOO pour un montant de 180,40 € TTC à chaque enlèvement.
- * Contrat pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion financière et de ressources humaines avec la société CIVITAS pour un montant de 75 987,92 € pour l'acquisition du logiciel et de 7 385,30 €/an pour la maintenance TTC.

- * Contrat pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable avec la S.E.G. pour un montant de 32 € HT par an et par prise d'incendie.

Tarifs

- * Réduction de 25 % sur le camping de l'Ile d'Or pour le séjour des personnes présentant un billet pour le Festival les Courants du 1^{er} au 3 Juillet 2011
- * Tarif de location à la semaine de l'Espace randonneur
- * Tarifs Médiathèque Aimé Césaire
- * Tarifs d'accès aux spectacles pour la saison culturelle 2011/2012
- * Tarifs d'accès au bus urbain

Divers :

- * Aides octroyées dans le cadre d'une aide au paiement de la cantine pour des montants de 75,44 €, 153,12 €.
- * Défense des intérêts de la ville confiée au Cabinet Cottereau-Meunier-Bardon dans le cadre de la procédure intentée par Mme Marie Luce Bernad devant le Tribunal Administratif d'Orléans
- * Convention à titre précaire et révocable avec la Compagnie Air Touraine en vue de permettre le décollage occasionnel de montgolfières sur le site de l'Ile d'Or.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL NOUVEAUX HORAIRES SNCF - LIGNE PARIS/TOURS

M. GUYON : Il y a un vœu qui va vous être soumis. Ce vœu concerne les nouveaux horaires SNCF sur la ligne PARIS/TOURS. Je vous en donne lecture :

« La mobilité est un enjeu essentiel pour le développement économique et la cohésion sociale. Les transports collectifs répondent pour une bonne part à ces enjeux, y ajoutant un intérêt majeur : des consommations énergétiques limitées et donc un impact moindre sur la planète.

Pour toutes ces raisons, la Ville d'Amboise a développé en mai 2010 un nouveau transport urbain, encore amélioré au mois de septembre de cette année. Ce transport doit pouvoir fonctionner en multi-modalité avec le train et le vélo, quels que soient les publics concernés : habitants d'Amboise, salariés des entreprises locales, lycéens vivant à Amboise ou y étudiant.

Dans le cadre d'un nouveau projet de cadencement, la SNCF a décidé de modifier ses grilles horaires à compter du 11 Décembre 2011. Plusieurs versions ont été envisagées et la dernière a été rendue publique il y a quelques semaines. A la lecture de cette grille, il existe plusieurs motifs de satisfaction concernant la desserte de la gare d'Amboise mais il subsiste un point noir important : la suppression du train Tours/Amboise de 12 heures 31 qui arrive à Amboise à 12 heures 52. Or, ce train permet aux jeunes scolarisés à Tours mais domiciliés à Amboise de rejoindre leur domicile dès après la fin des cours. A compter du 11 Décembre, il n'y aurait ainsi plus de train entre 11 heures 54 et 14 heures 04 sur ce trajet.

*Considérant ces modifications annoncées,
Considérant l'intérêt du transport ferroviaire et de ses usagers,*

Le Conseil Municipal d'Amboise demande à la SNCF de revoir ses horaires afin de maintenir un haut niveau de qualité et de services pour tous et en l'espèce, le train de 12 heures 31. »

M. DEGENNE : Je travaille à la SNCF et on entend dans les gares « en raison des travaux de régénération de la voie.. », c'est totalement faux. Effectivement, il va y avoir des travaux, mais si vous voulez, les horaires de train ont été régionalisés, pour pouvoir faire

face.. la SNCF se prépare à la concurrence... Véolia pourra racheter les TER. Les changements d'horaires sont faits pour ça. La preuve pour Blois, les trains qui faisaient Tours/Paris Austerlitz, s'arrêtent tous à Orléans. Il faut descendre à Orléans et prendre un train pour monter sur Paris

M. GUYON : Si je traduis en clair, la SNCF se prépare à vendre, à rétrocéder à une société privée...

M. DEGENNE : Non, non, les régions auront le choix pour rétrocéder le réseau TER...

M. GUYON : Ça s'appelle mise en concurrence des marchés, ce qui rentre dans le cadre des protocoles d'appels d'offres qui s'imposent à toutes collectivités dans le cadre des normes européennes

Mme GAUDRON : On ne va pas faire un débat là dessus, mais c'est encore un petit peu plus compliqué que ça, le cadencement, parce qu'en fait, tout vient de là, la SNCF essaie de nous vendre, globalement au Conseil Régional, cette idée de cadencement. Le but, c'est globalement dégager des sillons sur les rails pour pouvoir effectivement, faire passer.. alors qu'est-ce qui passera dessus ? est-ce que ce sera des trains qui viendront... qui seront peut-être des trains Véolia, je ne sais pas, en tout cas, il peut y avoir des sillons qui peuvent être loués à du fret de marchandises.. On dégage des sillons et après, pour faire quoi ? ça c'est autre chose et pour dégager des sillons, ils ont besoin de mettre en place des cadencements puisqu'actuellement, c'est impossible pour eux. Il y a des trains à tout moment.. donc, là le but, ils essaient de nous vendre cela comme un bus.. Le cadencement, avoir un train toutes les heures, cela peut-être intéressant, mais je n'ai pas l'impression que l'utilisateur demandait spécialement cela. Ce qu'il veut, c'est pouvoir aller travailler.... Donc, ils sont en train de nous vendre ce cadencement et ça génère beaucoup de difficultés sur les lignes parce que, on l'a vu, il y a eu des impacts sur un certain nombre de communes qui ont perdu des trains. Nous, on s'en sort plutôt bien à Amboise, on a gagné des horaires. On en gagne 3 ou 4, mais il y a d'autres communes qui perdent des arrêts. On a un débat la semaine prochaine en session sur ça, parce que ça nous impacte aussi, on est obligé, nous, Région, de rallonger 2 millions de plus pour arriver à compenser l'effet négatif dû à ce cadencement. Cela a un coût de plus pour le Conseil Régional parce que nous sommes obligés de mettre en place d'autres trains.

M. GUYON : Le vœu concerne uniquement ce train, de 12 h 31 qui rendait bien service.

Mme ROQUEL : Pour moi, il faut bien préciser que c'est celui-là uniquement, parce que ce qui m'a été expliqué récemment, parce que je me suis inquiétée quand.. c'est qu'il y aura beaucoup plus de trains qui feront Paris/Orléans, une autre fréquence qui fera Orléans/Tours, beaucoup moins qui feront Paris/Tours, mais on y gagne en temps.

M. GUYON : Il n'y a pas d'opposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL, M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT